



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genet - Z.I L'Ormeau de Pied
CS 70510 - 17119 SAINTES-CEDEX

---:---:---:---

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 FÉVRIER 2023

Date de convocation : le 26 Janvier 2023

Nombre de Délégués en exercice : 110

Nombre de Délégués présents : 56

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice PERRIER

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DEUX FÉVRIER à 10 Heures 30,

Le Comité du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITÉS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s'est réuni en la salle Multipôles – 9 rue du Parc à Saint-Georges-des-Coteaux (17810) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants suivants :

- Canton de AYTRÉ : M. Patrick ROBIN, M. Patrick ORGERON ;
- Canton de CHANIERES : M. Christian LECLANCHE, M. Patrick ANTIER, M. Patrick RAFFIN ;
- Canton de CHATELAILLON : Mme Pascale LEYON, M. Philippe BERNARD ;
- Canton de l'ILE DE RÉ : M. Jean-Pierre PICOT ;
- Canton de LA JARRIE : M. Richard PRINTEMPS, M. Serge LETARD.
- Canton de JONZAC : M. Jean-Marie RIPPE ;

- Canton de LAGORD : M. Jean-Louis BOULLAUD ;
- Canton de MARENNES : M. Michel REMPAULT ;
- Canton de MATHA : M. Bernard GOURSAUD, M. Michel Jean RIGUET, Mme Françoise LANOS-HIRT ;
- Canton de PONS : M. Laurent NIVARD, M. Gérard COTARD, M. Jean-Pierre BOUCHET ;
- Canton de ST JEAN D'ANGELY : M. Maurice PERRIER, M. Michel PELLETIER, M. Jacky PROUTEAU ;
- Canton de ST PORCHAIRE : M. Jean-Pascal VIALE, M. Jean-Yves THOMAS, M. Alain RENOUX ;
- Canton de SAINTES : M. Joël TERRIER ;
- Canton de SAUJON : M. Jean-Marc BABIN, M. Patrick MANCEAU ;
- Canton de SAINTONGE ESTUAIRE : M. Dominique QUEQUET, M. Jean-Michel CHATELIER ;
- Canton de SURGÈRES : M. Jean-Jack AUBOYER, M. Jackie ALBERT ;
- Canton de THÉNAC : Mme Nadine DILLESEGER, M. Gérard BOUYER ;
- Canton de TONNAY-CHARENTE : M. Christian BRUNET, M. Joanick BARRAUD ;
- Canton de LA TREMBLADE : M. Pierre BERNARD BARTHE ;
- Canton des TROIS MONTS : M. Serge JOURDAIN, M. Bruno GUICHARD, M. Patrick BARIBAS ;

Représentants de Groupements de Communes :

- CDC de GÉMOZAC ET DE LA SAINTONGE VITICOLE : M. Loïc GIRARD, M. Jean GEAY ;
- CDC CŒUR DE SAINTONGE : M. Jean-Claude GRENON, M. Philippe GACHET ;
- CDC AUNIS ATLANTIQUE : M. Daniel BOURSIER, M. Philippe NEAU ;
- CDC AUNIS SUD : M. Philippe BARITEAU, M. François PELLETIER ;
- SIVOM du Canton de JONZAC : M. Bernard BERTRAND ;
- CDC ROCHEFORT OCÉAN : M. Denis ROUYER ;
- CDA de SAINTES : M. Francis GRELLIER, M. Gérard PERRIN ;
- CDC de la HAUTE-SAINTONGE : M. Bruno ROBERT ;
- CDC VALS DE SAINTONGE : Mme Annie POINOT-RIVIÈRE, M. Alain FOUCHER ;
- CDC du BASSIN DE MARENNES : M. François SERVENT ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical installés suite au renouvellement des conseils municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du 31 Mars 2022 acceptant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

Le Président indique qu'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion internes,

Le Président précise que concernant les autorisations de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement, ces points ne sont pas abordés dans le règlement budgétaire et financier. Le règlement budgétaire et financier serait reconsidéré dans le cas où une gestion par autorisation de programme ou d'engagement avec des crédits de paiement interviendrait,

Le Président évoque qu'il y a lieu de définir le taux maximum au titre duquel des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pourraient intervenir. Le Président propose que le taux de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections soit utilisable dans le cas de mouvements de crédits nécessaires entre chapitre à chapitre.

**LE COMITE SYNDICAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
ET A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DECIDE :

D'accepter le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, **dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc GIRARD

